

Direction départementale
de la protection des populations
Service sécurité de l'environnement industriel

ARRETE
portant création
d'un secteur d'information sur les sols
sur le territoire de la commune
de LA CHAPELLE SAINT-MESMIN

ORLÉANS, le

08 JUIL. 2019

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu le rapport du service d'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Centre-Val de Loire du 20 janvier 2017 proposant la création d'un secteur d'informations sur les sols (SIS) sur les terrains d'assiette de l'ancienne station-service ELF « Relais de la Piquerolière », situé 53, route d'Orléans à LA CHAPELLE SAINT-MESMIN ;

VU la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du président de la Communauté Urbaine Orléans Métropole par courrier du 15 février 2017 ;

Vu la consultation du maire de la LA CHAPELLE SAINT-MESMIN par lettre du 11 juin 2018

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteur d'information sur les sols par courrier du 17 août 2018 ;

Vu le résultat de la mise à disposition du public du projet de décision de création de secteur d'information sur les sols, accompagné de la note de présentation susvisé, organisée du 15 septembre 2018 au 15 novembre 2018 suivant les formes prévues à l'article L.123-19-1-II du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions du 26 avril 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Centre-Val de Loire ;

Considérant que les activités exercées au sein de la station-service ELF « Relais de la Piquerorière », situé 53, route d'Orléans à LA CHAPELLE SAINT-MESMIN sont à l'origine de pollution des sols avec un risque de migration vers la nappe phréatique ;

Considérant qu'il convient de prescrire des mesures portant sur l'utilisation des terrains, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer un secteur d'information sur les sols sur le site de l'ancienne station-service ELF « Relais de la Piquerorière » à LA CHAPELLE SAINT-MESMIN ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Conformément aux dispositions de l'article R.125-41 du code de l'environnement, est créé sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT-MESMIN le secteur d'information sur les sols (SIS) suivant :

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
45SIS00487	Station service ELF "Relais de Piquerorière"	La Chapelle- Saint-Mesmin	53 route d'Orléans

La fiche descriptive et cartographique de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans le secteur d'information sur les sols indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait que les terrains mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté soient répertoriés en secteur d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme)

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans le document d'urbanisme en vigueur dans la commune de LA CHAPELLE SAINT-MESMIN.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 : SUPPRESSION DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

Le secteur d'information sur les sols créé par le présent arrêté ne pourra être supprimé que par la suite de la disparition des causes l'ayant rendu nécessaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 : ANNEXION DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application des articles L. 125-6 du code de l'environnement et R.151-53 du code de l'urbanisme, le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme en vigueur dans la commune de LA CHAPELLE SAINT-MESMIN.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté est notifié au maire de LA CHAPELLE SAINT-MESMIN et au président d'Orléans Métropole.

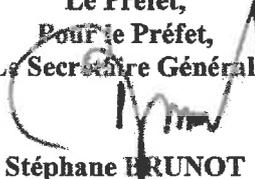
Il est affiché pendant au moins un mois à la mairie de LA CHAPELLE SAINT-MESMIN et au siège d'Orléans Métropole.

Il est publié au recueil des actes administratifs du département.

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté est publié sur le site internet Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr>).

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de LA CHAPELLE SAINT-MESMIN, le président d'Orléans Métropole et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret**

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire**

Direction Générale de la Prévention des Risques
Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif**

28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Copie transmise pour information à :

DREAL-SEIR
DREAL- UD-45



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	45SIS00487
Nom usuel	Station service ELF "Relais de Piquerorière"
Adresse	53 route d'Orléans
Lieu-dit	
Département	LOIRET - 45
Commune principale	LA CHAPELLE SAINT MESMIN - 45075

Caractéristiques du SIS Les activités de la station service ELF «Relais de Piquerorière» ont fait l'objet au titre de la législation des installations classées d'un récépissé de déclaration de 1969 à mars 2010. Les installations comprenaient principalement : un bâtiment abritant une boutique, une aire de lavage, 7 cuves de carburant, deux îlots de distribution et deux zones dépotages.

L'exploitation de la station-service a cessé le 31 mars 2010. Suite à cette cessation d'activités, toutes les infrastructures pétrolières ont été retirées, hormis une cuve enterrée de 3 m³ de fioul destinée à l'usage du bâtiment.

En 2012, une étude des sols a été réalisée par la société SITA REMEDIATION. Celle-ci a transmis le dossier des analyses menées le 20 août 2012 au niveau de deux sondages réalisés au droit de deux anciennes cuves de stockage de carburant (cuve n°1 : sondage S29 et cuve n°3 : sondage S28), qui avaient été précédemment extraites. Les résultats des analyses ont montré la présence d'une pollution résiduelle en hydrocarbures et en BTEX au droit de ces anciennes cuves, entre 5 et 10 mètres de profondeur. Pour le sondage S29, une concentration significative en hydrocarbures a été mesurée à 1580 mg/kg de matière sèche (MS) à 5 mètres de profondeur pour ne plus être détectable à 7 mètres. La somme des BTEX, a quant à elle été mesurée à 285 mg/kg MS à 5 mètres de profondeur pour atteindre la valeur de 0,66 mg/kg MS à 9 mètres de profondeur. Concernant le sondage S28, la concentration en hydrocarbures a été mesurée à 102 mg/kg de MS à 5 mètres de profondeur et à environ 21 mg/kg de MS à 10 mètres de profondeur. Aucun impact en BTEX n'a été détecté au niveau de ce sondage S28. Ce rapport précise que la qualité des sols est compatible avec l'usage industriel comparable à la dernière période d'activité.

Suite à ce diagnostic, environ 350 tonnes de terres polluées ont été excavées, sur une profondeur maximum de 5 mètres.

La nappe phréatique au droit du site est située à une profondeur entre 13 et 20 mètres. Compte tenu de la nature de la géologie au droit du site, ne permettant pas d'arrêter la migration verticale des polluants, aucun élément à ce jour ne permet d'affirmer que la pollution résiduelle par les hydrocarbures et les BTEX (présente dans les sols entre 5 et 10 mètres de profondeur) ne migrera pas dans le temps et restera confinée sur site.

En cas de changement d'usage, autre qu'industriel, une étude complémentaire de la compatibilité de l'usage envisagé et de l'état des sols devra être réalisée.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations Les analyses des sols ont été délivrées le 20 août 2012 par la société SITA REMEDIATION.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	45.0052	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=45.0052

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL. Diagnostic des sols réalisé au droit des anciennes cuves en 2012. Une étude complémentaire devra être réalisée en cas de changement d'usage.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 614214.0 , 6755456.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2830 m²

Perimètre total 282 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 13/06/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	AW	23	12/07/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui

Cartographie

